



MAIRIE  
01470 BRIORD

Le 10 juillet 2023

217 rue Marcoz,  
73000 Chambery  
vincent.biays@orange.fr  
06 80 01 82 51

## REVISION DU PLU

### Réunion n°19 - présentation du zonage aux PPA - 06 juin 2023

Siret 335 214 698 0007B  
APE 742A

**Participants :** M. BLANC (Maire), Mme SALLES, M. LAGRUT, M. MERLE, M. ALONZI, M. SAINT-POL, (conseil municipal de Briord).  
Mme RONGIER et M. VILLEDIEU (DDT01).

Mme BRON (Chambre d'Agriculture), Mme ARRIGONI (CCPA-service éco),  
M. PREMILLIEU (SCOT), Mme MOZZON (CD01), M. JOLIVET (AGENCE 01), Mme BUATOIS (ARS)

**Excusés :** INAO - CNR, Chambre des Métiers - CRPF - DRAC

Après une introduction de monsieur le Maire, VB présente l'avancement des réflexions sur le PLU et l'avant-projet de zonage.

Mme BRON interroge sur l'inconstructibilité de la zone A. VB précise que les toutes constructions seront interdites, à l'exception des grangeons.

M. PRÉMILLIEU évoque l'atlas des zones activités qui est en cours de réalisation. Il rappelle le faible potentiel des communes voisines en foncier économique. Les enjeux agricoles sont plutôt faibles car les terrains sont sableux. Il propose d'étendre la zone 1AUx vers le nord-ouest en justifiant le contexte intercommunal. Il explique que les surfaces dédiées au foncier économique seront prises dans l'enveloppe de développement économique de la CCPA et n'impacteront pas l'enveloppe communale d'ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers) destinée à l'habitat.

M. VILLEDIEU note la volonté communale de dédensifier les hameaux. Il évoque le potentiel de surfaces constructibles encore important dans certains secteurs et propose de resserrer l'enveloppe urbaine. Il insiste sur l'enjeu de la ressource en eau et évoque la nécessaire adéquation à démontrer entre le développement et la ressource en eau. Il demande de reprendre la doctrine CDPENAF en ce qui concerne la réglementation des extensions des constructions existantes à destination d'habitat dans les zones A et N. Il faudra établir une chronologie d'ouverture à l'urbanisation du secteur d'En Joyans.

Monsieur le Maire précise que l'échéance de développement du secteur d'En Joyans se situe en fin de cycle du PLU (d'ici 6-8 ans). Ce délai se justifie par la nécessité de conduire des études détaillées et par les priorités budgétaires qui vont à court terme se concentrer sur les sujets de la ressource en eau et de la mise aux normes du système d'assainissement.

Classer la parcelle 336 (partie constructible) en zone Ux plutôt qu'en Ue.



La question du changement destination des constructions en zone A et N est abordée. VB précise que ce point n'a pas encore été traité mais qu'à priori il ne devrait pas y avoir beaucoup de cas sur la commune.

---

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vincent Biays'.

Vincent BIAYS